



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORRO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

Néant

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Manuel ARRAGAIN (Vions)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE Laurent	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 avril 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations ainsi qu'un vœu.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2025

Exécutoire le : 15 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 15 MAI 2025

Visée le : 13 MAI 2025

HABITAT

Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin Convention d'application – Année 2025

Monsieur le Président indique que Grand Lac et plusieurs partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Annecy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)) se sont associés pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Par délibération en date du 19 mars 2024, Grand Lac a autorisé la signature de la deuxième convention cadre d'une durée de cinq ans (2024-2028) avec l'ensemble des partenaires. Elle a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise pour la mise en œuvre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon Alpin.

La finalité de l'OTLE du sillon alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. La valeur ajoutée de cette nouvelle convention réside en un nouvel axe de travail complémentaire qui devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

Sur l'année 2025, l'intervention de l'OTLE prendra la forme suivante :

- Une analyse des besoins en logements (approfondissement de la connaissance des besoins en logement et territorialiser les analyses) ;
- Une actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (des données cartographiques et statistiques) ;
- Les travaux de l'OTLE seront en lien avec la démarche et la gouvernance mise en place à l'échelle nationale.

La participation de Grand Lac pour l'année 2025 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 33 440 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, service 2303.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APROUVE la participation financière pour l'année 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'application et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin Convention d'application - Année 2025

Date de transmission de l'acte : 14/05/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/05/2025

Numéro de l'acte : D5459 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-D5459-DE

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

CONVENTION D'APPLICATION

2025

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac (dénommée ci-après « **Grand Lac** »), représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

D'une part,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (désignée ci-après « AURG »), située 21 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble et représentée par Monsieur Bruno CATTIN en sa qualité de Président.

D'autre part,

PREAMBULE

Grand Lac, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions d'observation sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, Grand Lac s'est engagé depuis 2019 dans l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE), au côté de plusieurs partenaires, EPCI, CROUS et Universités. L'OTLE est animé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

A la suite d'une première convention cadre multi partenariale (2019-2023), le conseil communautaire a validé le 19 mars 2024 une nouvelle convention cadre (2024-2028) afin de poursuivre ce partenariat.

La finalité de l'OTLE est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Dans le cadre de cette nouvelle convention, un nouvel axe complémentaire de travail devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions portées par l'AURG dans le cadre de son programme partenarial annuel au titre de l'OTLE et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

- Elaboration d'un rapport spécifique à l'agglomération dédiés aux besoins en logement.
- Actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (outil Vizualiz, base détaillée des résidences, tableaux d'indicateurs, données sur les jeunes et leur logement).
- Gouvernance et liens avec la démarche nationale.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation Grand Lac 2025 d'un montant de : 3 040 € validé en COPIL le 26/11/24.

Cotisation globale 2025 : 33 440€

Structure	En euros	En jours agence
CA Annecy	3 040 €	4 JA
CA Bourget-du-Lac	3 040 €	4 JA
CA Chambéry	3 040 €	4 JA
CA Valence	3 040 €	4 JA
Métropole Grenoble	11 400 €	15 JA
Crous	3 800 €	5 JA
UGA Grenoble	3 800 €	5 JA
UGA Valence	Participation intégrée dans le financement UGA	
USMB	2 280 €	3 JA
TOTAL	33 440 €	44 jours

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'AURG selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'AURG lorsque Grand Lac aura reçu le mémoire d'appel à participation.

ARTICLE 6 - CONTROLE

L'AURG s'engage à fournir à Grand Lac un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Le Président de Grand Lac,
Renaud BERETTI

Le Président de l'AURG,
Bruno CATTIN